



**PRÉFECTURE  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Saint-Martin, le 2 février 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**COVID-19 / MODALITÉS D'ACCÈS AUX TERRITOIRES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN :**

À l'issue du conseil de sécurité et de défense nationale du 29 janvier, le Gouvernement a décidé, par décret du 30 janvier 2021, le renforcement des critères nécessaires en vue de voyager depuis et vers les territoires d'Outre-mer.

Pour les territoires de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, cela se matérialise par l'instauration de motifs impérieux pour voyager à destination et au départ de nos territoires :

- d'ordre personnel ou familial,
- de santé relevant de l'urgence
- professionnel ne pouvant être différé.

Une déclaration sur l'honneur ainsi qu'un ou plusieurs documents permettant de justifier du motif impérieux devront être présentés lors de l'embarquement.

En parallèle, la présentation d'un test PCR de moins de 72h reste requise à destination de la Guadeloupe (y compris pour les vols en transit).

**Vols à destination et en provenance de la Guadeloupe et de la Martinique : Nécessité de présentation d'un test PCR de moins de 72h et de justifier d'un motif impérieux.**

Depuis le 16 janvier, les vols entre les aéroports de Grand-Case, de Rémi de Haenen à destination ou en provenance de Pointe-à-Pitre (y compris suite à un transit) doivent être justifiés par un motif impérieux et nécessitent la présentation d'un test PCR de moins de 72h.

**Vols à destination et en provenance du territoire métropolitain : Nécessité de présentation d'un test PCR de moins de 72h et de justifier d'un motif impérieux à partir du mardi 2 février 2021**

Ainsi, à compter du 2 février, tout déplacement entre la France métropolitaine et Saint-Martin et Saint-Barthélemy doit être justifié par un motif impérieux en plus du test PCR de moins de 72h.

Dans le sens métropole vers Saint-Martin et Saint-Barthélemy, l'engagement sur l'honneur de réaliser un auto-isolement de 7 jours devra également être présenté.

Les personnes actuellement en vacances à Saint-Martin et Saint-Barthélemy pourront regagner leur domicile sans crainte, ce dernier point entrant dans la catégorie des motifs impérieux d'ordre personnel.

**Transports aériens et maritimes en provenance de territoires extérieurs à l'Union européenne et à destination de Saint-Barthélemy : Nécessité de présentation d'un test PCR de moins de 72h et de justifier d'un motif impérieux à partir du mardi 2 février 2021**

Ainsi, à compter du 2 février, tout déplacement à destination de Saint-Barthélemy doit être justifié par un motif impérieux et nécessite la présentation d'un test PCR de moins de 72h. En complément, en provenance de la métropole, l'engagement sur l'honneur de réaliser un auto-isolément de 7 jours devra également être présenté.

Ces restrictions concernent également les transports maritimes à destination de Gustavia.

**Transports aériens et maritimes entre Saint-Barthélemy et Saint-Martin : Nécessité de justifier d'un motif impérieux et recommandation de présentation d'un test PCR de moins de 72h pour les séjours supérieurs à 3 jours.**

Ainsi, à compter du 2 février, tout déplacement entre Saint-Barthélemy et Saint-Martin doit être justifié par un motif impérieux. Pour les séjours supérieurs à 3 jours, la réalisation d'un test PCR est recommandée.

Ces restrictions concernent également les transports maritimes entre Marigot et Gustavia.